

LES AFFAIRES COMPENSATOIRES EN SUISSE

Que sont les affaires compensatoires ?

Lorsque la Suisse achète des biens d'armement à l'étranger, le fabricant étranger est tenu de compenser le montant contractuel par une participation industrielle de la base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS). On distingue les affaires compensatoires directes et indirectes :



Affaires compensatoires directes

Les affaires compensatoires directes désignent la collaboration industrielle entre un fournisseur d'armement étranger et la BTIS dans le cadre d'une obligation de compensation qui s'applique au matériel d'armement à acquérir. Les affaires compensatoires directes se concrétisent notamment sous la forme de fabrications sous licence globale ou partielle, de rapports de sous-traitance et de joint ventures.



Affaires compensatoires indirectes

Les affaires compensatoires indirectes désignent la collaboration industrielle entre un fournisseur d'armement étranger et la BTIS dans le cadre d'une obligation de compensation qui ne s'applique **pas** au matériel d'armement à acquérir. Les affaires compensatoires indirectes se concrétisent notamment sous la forme de mandats de recherche et de mandats de recherche, de transferts de technologie et de savoir-faire ainsi que de soutien au marketing.

Conditions

Conformément à l'accord révisé sur les marchés publics, les affaires compensatoires peuvent être mises en place pour protéger des intérêts essentiels de sécurité se rapportant aux acquisitions de matériel d'armement à l'étranger.



Matériel d'armement



Acquisitions à l'étranger



Volume minimal de CHF 20 millions

Types de transaction

Les types de transaction suivants peuvent en principe être considérés comme des affaires compensatoires par armasuisse.



Coproductions, productions sous licence et sous-traitances + mêmes mandats pour des clients tiers (« buy-back »)



Transfert de technologie et de savoir-faire



Acquisition de biens et services importants pour la sécurité



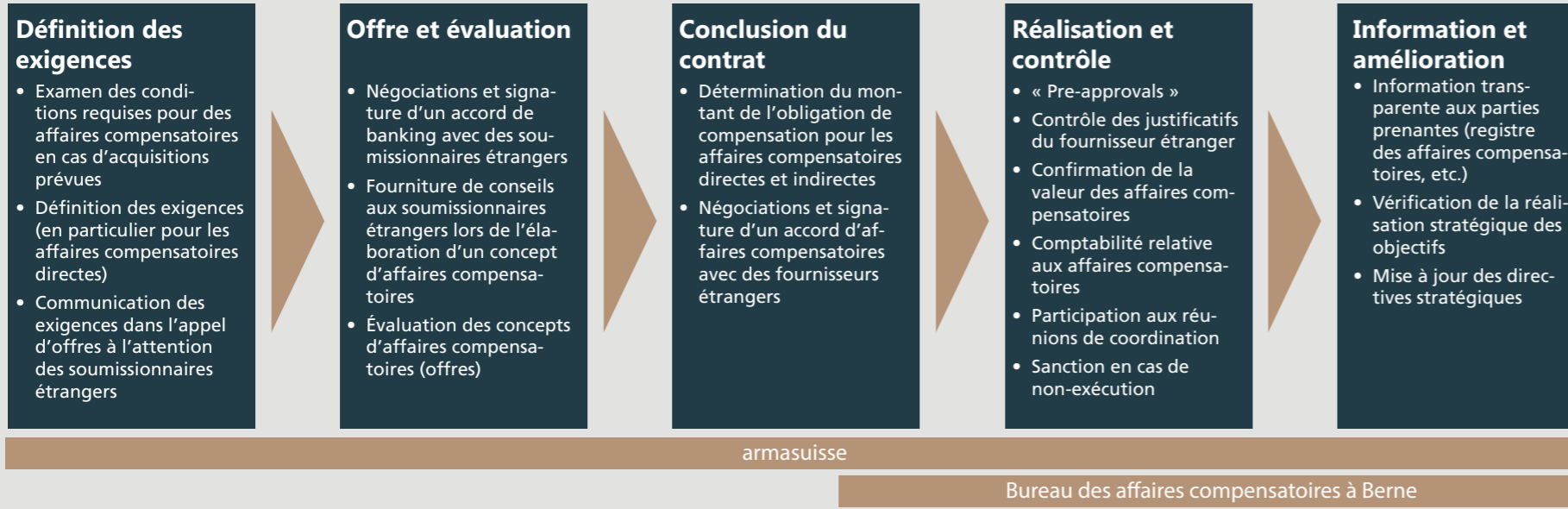
Soutien au marketing



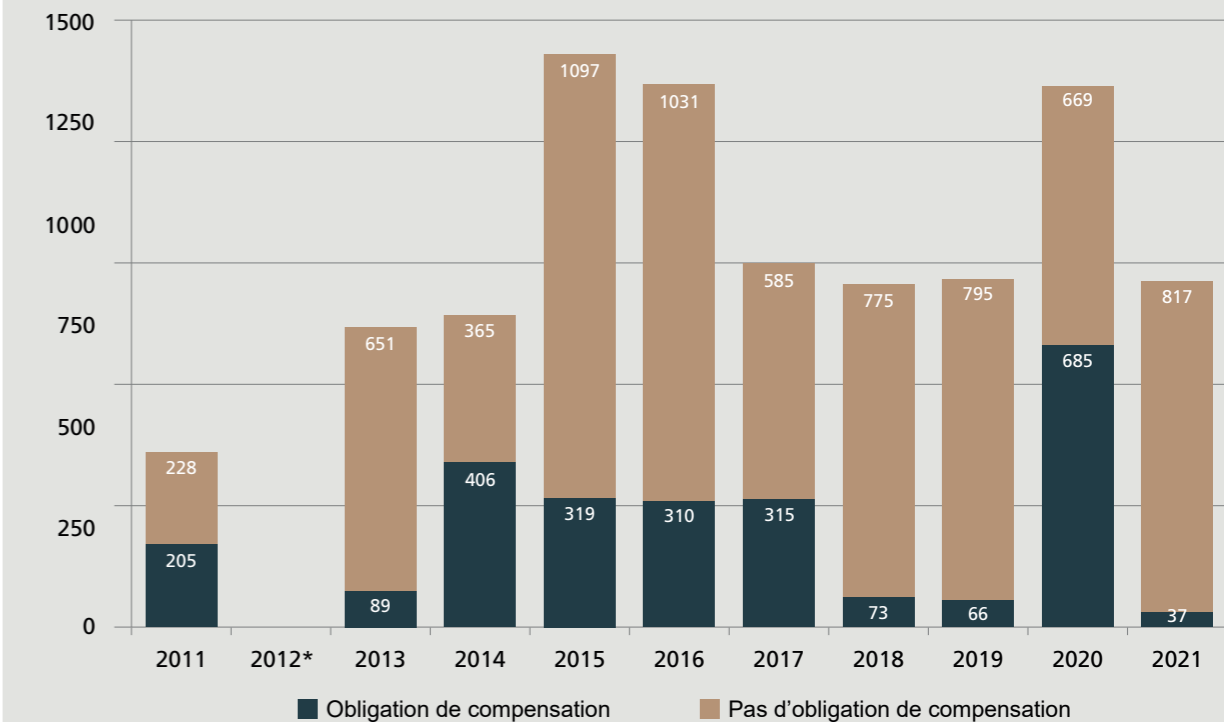
Financement de projets

Processus

La mise en œuvre des affaires compensatoires dans le cadre du processus d'acquisition compte cinq phases.

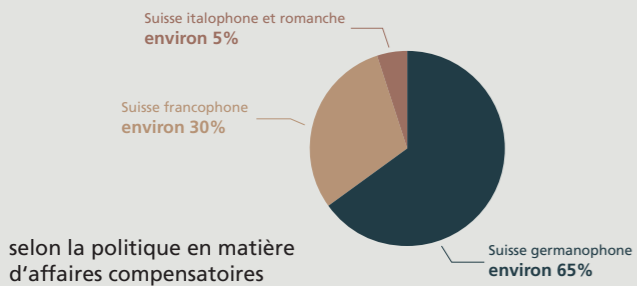


Part dans le programme d'armement en millions de CHF



*Message PA12: votation populaire du 18 mai 2014: rejet du fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (total CH 2,5 Mrd.)

Répartition régionale visée



Multiplicateurs

Si une affaire compensatoire encourage tout particulièrement les technologies importantes pour la sécurité et l'autonomie de la Suisse, la valeur de l'affaire peut être multipliée par un facteur

un facteur de **1 à 3**

Secteurs économiques

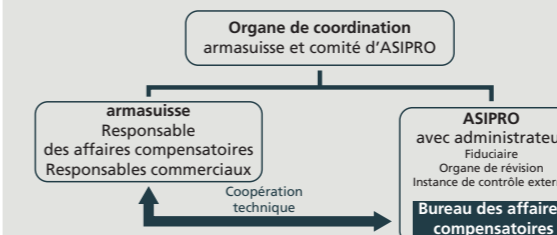
Les affaires compensatoires portent sur les biens et services importants pour la sécurité dans les secteurs économiques suivants :



Bureau des affaires compensatoires à Berne (OBB)

Tâches

- Examen de la prise en compte et évaluation des affaires compensatoires indirectes
- Comptabilité de toutes les affaires compensatoires et de l'état d'avancement actuel des affaires
- Commande d'audits à une instance de contrôle externe indépendante auprès des bénéficiaires suisses
- Entretien du réseau entre les partenaires industriels



Bases

- Accord révisé sur les marchés publics du 15 avril 1994
- Principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement du DDPS du 24 octobre 2018
- Stratégie d'armement du 1^{er} janvier 2020
- Politique en matière d'affaires compensatoires du 1^{er} juillet 2021
- Convention entre armasuisse et ASIPIO du 22 avril 2021

Autres informations

